

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine

Agen, le 5 mai 2017

Unité Départementale de Lot-et-Garonne

Établissement concerné :

**SAS « ALIENOR CEMENTS »**  
**Rue André Thévet**  
**Parc d'activités André Thévet**  
**TONNEINS**

Affaire suivie par : Thierry FERNANDES  
[thierry.fernandes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.fernandes@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 05 53 77 48 37 – Fax : 05 53 77 48 48

N/Réf. : TF/FP/UD47/SEI/92/17  
Références à rappeler : N° S31C : 0031-01798

**Unité de fabrication de ciments par broyage de Clinker**

**Référence :** Bordereau de transmission de la DDT-MI reçu le 3 avril 2017

**Objet :** Rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 28 mars 2017

Délibérations des conseils municipaux de Fauillet, Lagruère et Tonneins

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**(Art. R181-39 (ex. art. R512-25) du Code de l'Environnement)**

Par bordereau cité en référence du 28 mars 2017, Madame le Préfet de Lot-et-Garonne sollicite l'avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 6 août 2016 par **Monsieur Franck Dupont**, en qualité de **Directeur général de la société ALIENOR CEMENTS** et dont le siège social se trouve au 36, boulevard de l'université à **SAINT-NAZAIRE (44600)**.

Ceci en vue d'obtenir **l'autorisation d'exploiter un centre de fabrication de ciments par broyage de clinker et autres matières premières sur la commune de TONNEINS (47400)**.

**1 - PRESENTATION GENERALE**

La société par actions simplifiée «ALIENOR CEMENTS» dispose de 5 actionnaires principaux.

L'effectif prévu sur le site sera de **33 personnes**.

L'unité de broyage et d'ensachage occupera une surface de 21 270 m<sup>2</sup> (dont 4 575 m<sup>2</sup> d'espaces verts) sur une surface totale de 30 728 m<sup>2</sup>.

Une unité modulaire de broyage de clinker permettra de produire du ciment.

La capacité annuelle de broyage sera de **220 000 tonnes**.

Les matières premières utilisées sont le **clinker (85% représentant 187 000 tonnes/an)**, le **gypse (5% représentant 11 000 tonnes/an)** et le **calcaire (10% représentant 22 000 tonnes/an)**.

Les matières premières (clinker et gypse) arriveront par des bateaux de capacité de 5 000 à 15 000 tonnes au port du Verdon (33) puis par train avec des wagons porte-conteneurs de 1 350 tonnes du Verdon jusqu'à Tonneins. Le calcaire arrivera par train dans des conteneurs de 20 pieds.

Le clinker et le gypse proviendront de producteurs partenaires situés en Méditerranée. Le calcaire provient de France.

Le site disposera d'un embranchement ferré particulier à réhabiliter, propriété d'Alienor Ciments. Le début de chantiers est prévu en juin 2017 pour une mise en production à compter de mars 2018. Les prévisions annuelles de production pour 2018 seront de 50 000 tonnes et de 220 000 tonnes en 2022.

Le personnel d'Alienor possède une longue expérience de l'industrie cimentière.

Le financement représente 19,7 millions d'euros.

## **2 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

### **2-1 Description des installations**

L'emprise totale du site est de 30 728 m<sup>2</sup> dont 21 270 m<sup>2</sup> occupés par l'installation classée (dont 4 575 m<sup>2</sup> d'espaces verts).

**Hall de réception de matières premières (clinker, gypse et calcaire) :** D'une surface de 3180 m<sup>2</sup>, il comprendra les stockages en vrac de clinker, gypse et calcaire. La capacité totale de stockage sera de 4 500 tonnes. Les matières premières seront réparties à l'aide d'un chargeur à godet de 3 m<sup>3</sup>. L'air d'ambiance dans le hall de réception aura une concentration maximale de 5 mg/m<sup>3</sup> en poussières après avoir été filtré.

**Atelier de broyage du mélange -clinker, calcaire et gypse :**

Cet atelier aura une surface de 237 m<sup>2</sup>. Le broyeur aura une capacité moyenne de 30 tonnes/heure.

**Bâtiment des silos :**

Il s'agit du stockage des produits finis d'une surface de 685 m<sup>2</sup> représentés par 6 silos de 500 tonnes et 2 postes de chargement vrac.

**Bâtiment d'ensachage et de palettisation du ciment :**

Ce bâtiment aura une surface de 1085 m<sup>2</sup>.

**Bureaux administratifs avec local de confinement et laboratoire :**

Les bureaux auront une surface de 201 m<sup>2</sup> et le laboratoire, de 127 m<sup>2</sup>.

**Atelier de maintenance et magasin :**

Il aura une surface de 130 m<sup>2</sup>.

**Local de stockage des palettes et bobines plastiques :**

Il aura une surface de 230 m<sup>2</sup>.

**Zone extérieure de stockage des conteneurs :**

Sa surface sera de 3737 m<sup>2</sup>.

**Zone de ravitaillement en carburant des engins :**

Sa surface sera de 35 m<sup>2</sup>.

**Installations diverses :**

D'autres installations et équipements sont recensés dont 2 postes électriques, une salle de contrôle, un hall d'accueil.

### **2-2 Descriptions des activités et du process de fabrication du ciment**

Les matières premières utilisées sont le clinker, le gypse et le gypse.

**La réception des matières premières :**

La voie privée ferroviaire sera réhabilitée avec demande de réouverture de la gare de Tonneins pour le transport de marchandises.

Le trafic moyen sera de 3 trains par semaine correspondant à une livraison de 220 000 tonnes annuelles de matières premières. Les 3 matières premières seront réparties à l'aide d'un chargeur à

godet de 3 m<sup>3</sup>. D'autres équipements assureront l'alimentation dans le broyeur, à savoir ; des extracteurs/trémies de reprises, des bandes transporteuses et un élévateur jusqu'aux 3 trémies d'alimentation.

**Le broyage de matières premières :**

Le broyeur aura comme dimensions ; un diamètre de 3,2 mètres et une longueur de 10 mètres avec un débit de production de 25 à 35 tonnes / heure. Il sera alimenté électriquement.

Le broyeur sera pourvu d'un système de filtration de type filtres à manches.

Les rejets de poussières s'effectueront au niveau d'une cheminée de 35 mètres de hauteur avec un débit d'éjection de 70 000 Nm<sup>3</sup>/heure et une concentration maximale en poussières de ciment inférieure ou égale à 40 mg/m<sup>3</sup>.

Le broyeur sera pourvu d'un opacimètre pouvant être utilisé comme paramètre de process. Le nombre d'heures de fonctionnement sera de 7500 heures / an.

En outre, les 3 trémies d'alimentation du broyeur seront aussi équipées d'un système de dépoussiérage par filtres à manches. Le point de rejet s'effectuera à 20 mètres de hauteur, avec une concentration maximale de 40 mg / Nm<sup>3</sup> pour une durée de fonctionnement 6000 heures/an.

**Le stockage de produits finis (ciments) – bâtiment silos :** Le bâtiment comprendra 6 silos de 500 tonnes alimentés depuis le hall de stockage à un débit de 50 tonnes/heure. Ces silos seront équipés au niveau de leurs émissaires, de filtres et de capteurs ultra soniques de niveaux.

Suivant la qualité du ciment, celui-ci sera chargé en camion-citerne ou renvoyé vers l'unité de conditionnement en sacs.

**Les expéditions en vrac :**

Elles s'effectueront au niveau des 2 postes de chargement vrac. Chacun des 2 postes est pourvu d'un filtre à manche avec renvoi des poussières dans les silos.

20 citernes routières devraient être expédiées par jour du lundi au vendredi.

2 ponts bascules seront installés sous les 6 silos.

**Le conditionnement en sacs de polyéthylène et expéditions :**

Cette unité de conditionnement est implantée dans le bâtiment expédition.

L'ensacheuse sera équipée d'un système de dépoussiérage type filtres à manches. Les émissions atmosphériques s'effectueront au-dessus du bâtiment ensachage et palettisation, à une hauteur de 12 mètres au niveau du sol. Le débit d'éjection sera de 10 000 m<sup>3</sup>/heure avec une concentration maximale de poussières de 40 mg/Nm<sup>3</sup> et un fonctionnement de 2500 heures/an. Le bâtiment ensachage-expédition disposera d'un pont bascule pour la pesée des camions-plateaux.

Il sera produit 3 types de ciments selon la norme NF EN 197-1.

**Les autres installations et équipements :**

Celles-ci sont : le local accueil, bureaux administratifs, laboratoire qualité, atelier maintenance, stockage de palettes et bobines, zone déchets et ravitaillement de carburant).

**Les utilités :**

L'alimentation en eau potable provient de la ville de Tonneins. L'alimentation électrique est assurée par un poste ERDF de 2600 kW.

2 compresseurs seront exploités pour l'air comprimé servant au pilotage des vannes et au décolmatage des filtres à manche.

**Gestion des eaux usées domestiques :**

Les eaux usées sont raccordées au réseau d'assainissement municipal au niveau de la zone André Thévet.

**Gestion des eaux de procédé :**

L'établissement ne sera pas à l'origine d'eaux de procédés.

Remarque : Il n'est pas précisé si le laboratoire qualité engendrera des rejets d'eaux.

**Gestion des eaux pluviales :**

Les eaux de toiture seront rejetées sans traitement. Les eaux pluviales de voiries et parking transiteront par 2 débourbeurs-déshuileurs avant le rejet dans le réseau communal.

**Compatibilité avec les plans, programmes, schémas :**

- SRCAE :

Le site est compatible avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).  
Les rejets de gaz à effets de serre sont très limités (163 trains/an en remplacement de 11000 camions/an).

**- SDAGE :**

Le projet est compatible avec les orientations du Schéma Départemental d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) au regard des mesures prises (2 déboubeurs-déshuileurs, compteur d'eau), et une chaussée réservoir de 130 m<sup>3</sup> permettant de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales.

### 3 CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT

Rubriques	Désignation	Description des activités	Régime*	Réglementation applicable
2515/1°a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 550 kW.	Puissance totale de 2600 kW dont : - 1720 kW (broyeur) - 140 kW (ensachage) - 740 kW (autres ateliers)  Broyage de 30 tonnes / heure	A	Pas d'arrêté ministériel pour les installations à autorisation (2515/1°a).  - Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 pour les installations à enregistrement.  - Arrêté ministériel du 2 février 1998.
1532/3°	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.  Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Stockage de palettes Volume inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	N C	
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de transit étant inférieure à 5 000 m <sup>3</sup>	6 silos de stockage de produits finis (ciments) de 400 m <sup>3</sup> chacun (500 tonnes): Total de 2400 m <sup>3</sup>	N C	
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5 000 m <sup>2</sup>	Zone extérieure de containers de 2000 m <sup>2</sup> Hall de matières premières de 1300 m <sup>2</sup> sacs de produits finis (ciments) sur 200 m <sup>2</sup> Total de 3500 m <sup>2</sup>	N C	
2663	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) autre que l'état alvéolaire ou expansé, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume stocké inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	N C	
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	Puissance totale de 41,6 kW	N C	

\* : A (Autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement) ou N C (Non Classé).

## 4 – ETUDE D'IMPACT – GENERALITES

### 4-1 Description du site et de son environnement :

Le site est implanté au niveau d'une friche industrielle anciennement occupée par la SEITA et le long de la voie ferroviaire Bordeaux-Sète.

Il occupe 4 parcelles dont la surface totale est 30 728 m<sup>2</sup>. La société Aliénor est propriétaire des 4 parcelles.

Des habitations sont localisées à 70 mètres au Nord, à 120 mètres à l'Ouest sur la commune de Fauillet et à 130 mètres au Sud-Ouest sur la commune de Tonneins.

À l'Est, la voie ferrée est implantée le long de la limite de propriété du site.

Dans un rayon de 1 km sont recensées 4 zones industrielles.

L'axe routier principal est la RD 813 à l'Ouest du site à 350 mètres. La rue André Thévet longe l'établissement au Nord-Est et Sud-Ouest. L'avenue Nicole Bru se trouve à 20 mètres le long de la voie ferrée. À l'Est, est implantée la voie ferrée.

### 4-2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme :

Le PLU de Tonneins a été approuvé le 30 mars 2012 et est en cours de révision afin d'intégrer les lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014 et de le rendre compatible avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Val de Garonne approuvé le 21 février 2014 et exécutoire depuis le 28 avril 2014.

Le site est implanté dans la zone Uxai (zone de réhabilitation industrielle).

La zone UX est destinée à l'accueil d'activités économiques.

Le site est soumis à 4 servitudes d'utilité publique ;

- servitudes liées au PPRT d'Euticals,
- servitudes de dégagement liées à la voie ferroviaire,
- zones de sécurité liées à la canalisation de transport TIGF,
- une servitude d'alignement.

Aucune de ces servitudes n'impacte le projet.

Les réseaux alimentant le site sont les suivants :

- un réseau de transport électrique : 2 postes électriques sont implantés à 460 mètres et 670 mètres, ainsi qu'une ligne électrique enterrée de 63 kV à 550 mètres,
- un réseau d'adduction d'eau : celui-ci est géré par VEOLIA
- un réseau d'assainissement : il s'agit d'un réseau séparatif dont la gestion est assurée par « Val de Garonne agglomération » et, dans le futur, par Véolia.

## 5 – ETUDE D'IMPACT – BIODIVERSITE

### 5-1 Zones de protection :

2 zones NATURA 2000 sont recensées dans l'aire d'étude de 2 km :

- d'une part, la zone spéciale de conservation (ZSC-directive habitats) « La Garonne » située à 1,2 km à l'Ouest du site (superficie de 5 626 hectares) et représentant un axe de migration et de reproduction d'espèces amphihalines. En outre, La Garonne et la section du Lot sont réglementées par un arrêté de protection de biotope.
- d'autre part, la zone spéciale de conservation (ZSC-directive habitats) l'Ourbise est située à 1,8 km au Sud-Ouest.

L'exploitation de l'établissement n'aura pas d'incidence sur la ZSC «l'Ourbise» et de la zone Natura 2000 «la Garonne» du fait des mesures prises en amont et de l'éloignement du l'établissement (à 1,2 km).

Aucune zone naturelle (ZNIEFF, ZICO,..) n'est recensée dans l'aire d'étude de 2 km. En outre, l'emprise du site ne se trouve pas en zone humide.

Le site n'est pas concerné en application de l'article L371-1 visant la continuité écologique (trames verte et bleue, SRCE).

#### **5-2 Patrimoine culturel et tourisme :**

En l'absence de monument historique classé ou inscrit et de zone touristique, le projet n'aura aucun impact.

#### **5-3 Paysages :**

L'aire d'étude est représentée par l'unité paysagère «vallée de la Garonne», subdivisée par 2 sous unités; «vallée de la Garonne à la confluence du Lot» et «vallée de la Garonne à Marmande».

Le projet se localise en zone industrielle sur une emprise de 3 hectares (ancienne friche de la SEITA). La voie ferrée sépare une zone urbaine d'une plaine agricole.

Le site sera visible du quartier résidentiel de la petite Queille, de la voie ferrée et des autres établissements industriels.

Des mesures d'intégration paysagère seront prises (déclivité naturelle du site, conservation de la végétation, création de haies et clôtures, choix des matériaux de construction et des couleurs,..).

#### **5-4 Habitats :**

2 habitats présentent un intérêt patrimonial modéré (dalles à orpins et tonsure siliceuse).

#### **5-5 Faune :**

2 espèces de mammifères sont potentiellement présentes, à savoir ; l'écureuil roux et le hérisson d'Europe. Lors de prospections, il a été observé un chevreuil à l'extérieur du site et un lapin de Garenne dans l'emprise du site.

Les enjeux pour les 2 mammifères identifiés sont faibles. Il n'a pas été identifié de chiroptères.

Pour l'avifaune, 73 espèces d'oiseaux sont recensées sur la commune de Tonneins dont 19 espèces présentes dans l'aire d'étude. Lors de prospections, 14 espèces ont été recensées.

Ces 14 espèces sont communes à très communes. Les enjeux sont donc considérés comme faibles.

Pour les invertébrés, 14 espèces de papillons et 2 espèces d'odonates sont recensées sur la commune. 2 espèces de lépidoptères ont été identifiées lors des investigations. Les espèces rencontrées sont communes et ne présentent pas d'enjeu. Le cortège entomologique sur la base des données bibliographiques et des prospections d'espèces et d'habitats présente un intérêt écologique faible.

#### **5-6 Flore :**

Le site se trouve sur une zone industrielle désaffectée où la végétation reprend ses droits.

Lors d'investigations de terrains, 128 espèces végétales ont été recensées.

Une espèce protégée au niveau régional est présente : Le lotier à gousses (population importante au niveau de la voie ferrée).

Les mesures prises :

- une mesure d'évitement est retenue afin d'éviter la destruction de la station de lotiers d'une surface de 15 m<sup>2</sup> (à savoir, la zone de ravitaillement des engins a été revue),
- une clôture définitive autour de la station de lotier à gousse, gestion annuelle par une entreprise d'espaces verts et interdiction de produits phytosanitaires pour les espaces verts,
- mise en défens (clôture) de la station de lotiers,

Les niveaux d'impacts résiduels sont considérés comme nuls pour les espèces et les habitats.

#### **5-7 Risques naturels :**

Le site est situé en zone d'aléa faible pour le risque de retrait gonflement d'argiles. (zone B2 du PPRn). Il y est interdit toute plantation d'arbres avides d'eau.

Il n'est pas recensé de risque pour les cavités souterraines.  
Le site est situé en zone de sismicité très faible (zone 1).

## **6 ETUDE D'IMPACT – SOLS et SOUS-SOLS**

### **6-1 État du sol et sous-sol :**

La base de données BASIAS recense l'ancien site SEITA au droit de l'emprise projet avec des hydrocarbures comme source potentielle et une fuite d'hydrocarbures recensée en 1972. Toutefois, un diagnostic de sol a été réalisé en avril 2005 lors de la cessation d'activité de la SEITA intervenue en 2004. Ce diagnostic montre de très légères traces d'hydrocarbures au niveau de 2 sondages.

### **6-2 Géologie — Sols et Sous-Sols :**

#### **a) État initial :**

Il est fourni la nature géotechnique du sous-sol sur la base d'une étude géotechnique de construction réalisée en juin 2016 (annexe 10 du dossier).

Les caractéristiques géotechniques du sous-sol sont les suivantes :

- de 0,40 à 1,80 m de profondeur : présence d'argiles finement sableuses,
- de 1,80 m à 2,90 m de profondeur ; présence de sables argilo-graveleux,
- de 2,90 m à 7,50 m de profondeur ; présence de graves sablo- argileuses.

Une nappe d'eau souterraine est présente à une profondeur pouvant varier de 7 à 10 mètres.

#### **b) Impact sur les sols et sous-sols :**

L'établissement n'induit pas d'effet sur les sols et sous-sols. Le seul potentiel est représenté par un stockage de 4 m<sup>3</sup> d'huiles et de graisses ainsi que des additifs de broyage (5 m<sup>3</sup>).

#### **c) Mesures prises**

L'exploitant énonce les mesures prises ; des voies de circulation goudronnées, les produits polluants placés sous rétention, installation de débourbeurs-déshuileurs, aire de ravitaillement étanche.

## **7 ETUDE D'IMPACT – Eaux superficielles et souterraines**

### **7-1 Les eaux superficielles :**

#### **a) État initial des eaux superficielles:**

Il est recensé 2 masses d'eau superficielle à proximité ; d'une part la Garonne située à 1,2 km à l'Ouest du site dans un moyen état écologique et bon état chimique et d'autre part le Tolzac à 2,2 km dans un moyen état écologique et bon état chimique.

#### **b) Impact sur les eaux superficielles :**

- Impact sur les eaux pluviales : Le débit maximum journalier d'eaux pluviales est estimé à 433 m<sup>3</sup>/jour. (3 l/s/ha sur 16 695 m<sup>2</sup> de surfaces imperméabilisées sur 24h). L'exploitant précise que les valeurs limites prescrites par les articles 31 et 32 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 seront respectées.

- Impact sur les eaux usées industrielles : La consommation d'eau est estimée à 200 m<sup>3</sup> pour le refroidissement éventuel du broyeur.

Aucun impact en l'absence de rejet. L'établissement pourrait être pourvu d'une station de lavage lors de la phase chantiers.

- Impact sur les eaux vannes : Le volume rejeté annuel des eaux vannes est estimé à 370 m<sup>3</sup>. Les eaux vannes respecteront le règlement d'assainissement de la ville de Tonneins.

#### **c) Mesures prises pour la prévention de la pollution des eaux superficielles**

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 1998, un compteur d'eau et un disconnecteur seront installés.

Les mesures prises pour les eaux pluviales (EP) : Les eaux de voiries (surface 10550 m<sup>2</sup>) seront traitées dans 2 débourbeurs-déshuileurs. Les eaux de toiture (6145 m<sup>2</sup>) ne seront pas traitées. Toutes les eaux pluviales s'évacueront dans un émissaire unique.

En considérant un débit de fuite de 3 l/s/ha, le débit estimé maximum de rejet des eaux pluviales sera de 5 litres/seconde. Compte tenu de l'augmentation d'imperméabilisation, l'exploitant installera une chaussée réservoir de 130 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 3 l/s/h.

Au vu du faible flux polluant inférieur aux valeurs de flux polluant des articles 63 et 64 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, l'exploitant ne propose pas de mesures d'autosurveillance.

Les mesures prises pour les eaux vannes : Vu le faible flux polluant et en application de l'article 60 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, une surveillance journalière n'est pas préconisée.

#### **7-2 Les eaux souterraines :**

Il est fourni l'état quantitatif et chimique des 5 masses d'eau souterraine concernées.

Il est mentionné en aval hydraulique, l'exploitation d'un puits privatif industriel à 125 mètres au Nord-Ouest du site. Dans l'aire d'étude, il est recensé un prélèvement de type agricole et 3 prélèvements industriels (source Agence de l'eau Adour Garonne).

Selon la base de données Infoterre du BRGM, 53 captages d'eaux souterraines dont 31 pour l'agriculture sont recensés dans un rayon de 2 km.

### **8 - ETUDE D'IMPACT – prévention de la pollution atmosphérique**

#### **a) État initial :**

Il est recensé 2 industriels émettant des effluents atmosphériques ; à savoir, l'entreprise Euticals implantée à 200 mètres émettant des composés organiques volatils à 200 mètres à l'Est du site et la société d'élevages SOGP émettant de l'ammoniac à 1 km à l'Est.

Une étude faite par l'association AIRAQ sur la commune de Tonneins du 8 août au 8 septembre 2014 a classé de très bonne à bonne la qualité de l'air au regard de 3 polluants atmosphériques : l'ozone, les particules en suspension PM10 et le dioxyde d'azote.

#### **b) Impact :**

Les 3 sources d'émissions atmosphériques canalisées de l'établissement sont :

- les rejets des systèmes de filtration des 3 trémies d'alimentation du broyeur,
- les rejets de la cheminée d'extraction du broyeur,
- les rejets du système de filtration de la trémie d'alimentation de l'ensacheuse.

Les émissions diffuses proviennent du transfert des matières premières et produits finis ainsi que les engins de manutention.

Le flux canalisé de **poussières** est estimé à **3,5 kg/heure**. Compte tenu de la présence de Chrome VI dans le ciment, le flux rejeté en **Chrome VI** est estimé à **35,6 mg/heure** au niveau du rejet du broyeur. Le chrome hexavalent est transformé en chrome trivalent lors de l'opération de gâchage (réaction d'hydratation).

#### **c) Mesures prises pour les émissions diffuses :**

Afin de limiter les émissions de poussières, toutes les opérations seront réalisées dans des bâtiments fermés.

Pour les émissions diffuses, le transport des matières premières s'effectue dans des containers fermés.

#### **d) Mesures prises pour les émissions canalisées :**

Les installations seront pourvues de systèmes de filtrations.

En matière de surveillance, l'exploitant propose de mettre en œuvre une surveillance en continu des poussières au niveau du rejet canalisé du broyeur (flux horaire estimé de 2,8 kg de poussières/heure).

L'exploitant indique prendre en compte le respect de la teneur de 10 ppm de chrome dans le ciment fabriqué (produit fini non hydraté). La teneur de 2 ppm s'applique pour le produit fini hydraté, mis en œuvre par l'utilisateur.

e) Surveillance des retombées atmosphériques :

Bien qu'un programme de surveillance des retombées atmosphériques autour de l'établissement ne soit pas rendu obligatoire par l'article 63 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, l'exploitant propose de mettre en œuvre 2 points de mesure.

## 9 - ETUDE D'IMPACT SANITAIRE (ERS)

a) Méthodologie et domaine d'étude :

L'étude des risques sanitaires a été réalisée sur la base du guide méthodologique de l'INERIS (2013) et du guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact de l'INVS (février 2000).

L'étude est faite en 4 phases : Identification des sources de pollution, identification des dangers liés aux substances émises, évaluation de l'exposition des populations et caractérisation des risques sanitaires.

Le domaine d'étude est de 2 km sur le territoire des communes de Tonneins, Fauillet et Lagrère.

Les habitations les plus proches se trouvent à 120 mètres à l'Ouest, 70 mètres au Nord, 130 mètres au Sud-Ouest, 550 mètres à l'Est et 600 mètres au Sud des limites de propriété du site.

Une cartographie est fournie relative à la situation des établissements sensibles (crèches, écoles et maisons de retraite) dans le domaine d'étude.

Il est précisé que la voie privilégiée de transfert de pollution est l'air.

b) Identification des sources de pollution :

L'exploitant énonce les 3 sources d'émission :

- La cheminée du broyeur, (débit 2,8 kg/heure)
- La sortie du filtre des trémies d'alimentation du broyeur (débit 0,24 kg/heure)
- Le rejet du filtre de l'ensacheuse (débit 0,52 kg/heure).

Tous ces rejets de poussières seront traités par des filtres à manches.

c) Identification des dangers et composés traceurs :

L'exploitant fournit la composition chimique des poussières émises.

Sa composition massique est la suivante : 63,6 % d'oxyde de calcium (CaO), 22,7% de silice SiO<sub>2</sub>, 4,7 % d'oxyde d'aluminium (Al<sub>2</sub>O<sub>3</sub>), 2,7 % de MgO, 2,3 % de SO<sub>3</sub> (gypse) 1,8% de Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>, 0,6 % de K<sub>2</sub>O, 0,6% de CaO libre et 0,7 % de perte au feu. Sur la base des garanties fournisseurs en sortie de filtres à manches, la granulométrie des poussières varierait de 5 à 10 microns. Aussi, l'exploitant a retenu comme critère de base, les particules de taille inférieure à 2,5 µm (PM 2,5).

Il est précisé que la seule valeur de référence pour les particules PM 2,5 est la valeur guide de l'OMS égale à 10 µg/m<sup>3</sup>.

L'exploitant a défini la granulométrie moyenne du produit fini, à savoir le ciment de type CEM, avec une mouture la plus fine. Les particules < à 2 µm représentent de 8 à 10 %, les particules de granulométrie de 2 µm à < 32 µm, de 60 à 75 %.

La présence de silice cristalline dans le clinker est estimée entre 0 et 0,2 %.

d) Évaluation de l'exposition des populations - les voies de transfert :

Une étude de dispersion atmosphérique a été réalisée avec l'aide d'un modèle de type gaussien.

Le logiciel de dispersion ADMS 5 est utilisé. Ce logiciel serait reconnu par l'INERIS et l'INVS.

Les données d'entrée sont les suivantes : La rugosité, les conditions météorologiques (température, vitesse du vent et direction du vent), la stabilité atmosphérique.

L'exploitant a estimé la dispersion atmosphérique sur un domaine d'étude de 2 km.

e) Identification des populations exposées :

L'exploitant a établi une cartographie des concentrations moyennes annuelles en PM 2,5.

La caractérisation des risques sanitaires est réalisée pour une inhalation pour des polluants à effets de seuil. Les particules PM 2,5 ne disposent pas de valeur toxicologique de référence (VTR) mais de la valeur guide de l'OMS (égale à 10 µg/m³).

f) Conclusion de l'étude des risques sanitaires :

L'exploitant précise qu'aucun effet toxique à seuil par inhalation n'est susceptible de se produire pour les rejets de poussières.

## 10- ETUDE D'IMPACT – Nuisances sonores

a) État initial :

Les sources de bruit de l'état initial sont : le trafic routier de la RD 813 (15500 véhicules dont 6 % de poids lourds), le trafic de la rue André Thévet 840 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds, et le trafic ferroviaire représenté par le TER (21), le TGV(27) et le fret (3).

Des investigations de terrains ont été réalisées sur 24 heures en mars 2016 avec 4 points de mesures en limite de propriété du projet. Il a été défini les niveaux de bruits résiduels en périodes diurne et nocturne.

b) Impact sonore :

Les sources principales d'émissions acoustiques de l'établissement sont ;

- la chargeuse fonctionnant 18 heures dans le hall matières premières,
- le broyeur à boulets et le ventilateur dans le bâtiment broyeur,
- les surpresseurs de fluidisation (16 heures de fonctionnement) dans le bâtiment des silos.

Les autres sources secondaires sont : cheminée de ventilateur du broyeur (en continu), trafic de poids lourds, trafic ferroviaire, et circulation du Reach Stacker (déchargement des containers 3 heures/jour et 3 fois/semaine).

Une modélisation acoustique a été réalisée.

c) Mesures prises :

L'exploitant a fait réaliser une étude acoustique des performances acoustiques minimales des parois des bâtiments (hall matières premières, bâtiments broyage et silos).

Par contre, le déchargeur Reach Stacker n'a pas été pris en compte car l'équipement n'est pas encore connu. Un silencieux sera mis en place pour le ventilateur dans le bâtiment broyeur.

Les mesures prises afin de limiter le bruit sont des dispositions constructives ; à savoir, bardage double peau pour le bâtiment broyeur, bardage simple peau pour le bâtiment silo, et panneaux sandwich d'épaisseur 50 mm sur 2 façades du bâtiment matières premières.

Il n'a pas été constaté de dépassement des émergences dans les zones à émergence réglementée (ZER). Les livraisons seront assurées en période diurne.

## 11 - ETUDE D'IMPACT - Transports

a) État initial :

Le trafic est de 61 trains/ jour (dont 27 TGV, 21 TER et 3 transports de fret).

La RD 813 se trouvant à 350 mètres a un trafic de 7 897 véhicules/jour, la RD 120 à 1 300 mètres au Nord-Est et Sud-Ouest a un trafic de 3 130 véhicules/jour.

b) Impact du trafic routier et ferroviaire :

Le trafic induit par le projet sera de 32 véhicules légers / jour, 20 camions citerne/jour, 10 camions plateaux/jour et 3 camions de livraison de gasoil / semaine.

Un inventaire du trafic est établi pour les véhicules légers (62 rotations /jour) et les poids lourds (66 rotations / jour). L'augmentation de trafic routier sera inférieure à 1 %.

La rotation pour les trains sera de 3 par semaine (moins de 1 % d'augmentation du trafic).

L'impact est considéré comme faible.

**c) Mesures prises :**

Les mesures prises sont :

- des zones de stationnement de poids lourds dans le parc André Thévet,
- et des livraisons de clinker et gypse par train.

## **12 - ETUDE D'IMPACT – Gestion des déchets**

**a) État initial :**

L'exploitant énonce les diverses catégories de déchets générés par le site ainsi que la quantité produite annuellement.

**b) Mesures prises :**

Une zone déchets sera aménagée. La valorisation des déchets sera une des priorités de l'entreprise.

## **13- ETUDE D'IMPACT – Points divers**

**13-1 Phase de chantier :**

Les travaux seront engagés en avril 2017 et se termineront en décembre 2017. Le nombre de personnes sur le chantier sera de 100 (10 sociétés intervenantes).

L'exploitant a défini les effets temporaires sur la qualité du sol et sous-sol (utilisation d'huiles hydrauliques, peintures, rejets d'eaux, ...) sur la stabilité du terrain, sur la production de déchets et les nuisances acoustiques. Une charte chantier vert sera mise en œuvre avec un coordinateur environnement-sécurité nommé et un plan d'assurance rédigé.

Des mesures sont retenues pour limiter les déchets et avec des horaires adaptés en matière de nuisance acoustique.

**13-2 Remise en état en fin d'exploitation et usage futur du site :**

L'exploitant précise les mesures prises dans le cadre de la remise en état, à savoir, démolition des superstructures, vidage des silos et autres capacités, élimination des déchets, mise en sécurité des réseaux. Il y a lieu de noter que l'exploitant est propriétaire du terrain. L'avis du Maire de Tonneins du 18 mai 2016 est fourni.

**13-3 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus :**

Aucun projet de création ou d'extension d'établissement industriel n'est prévu dans le domaine d'étude d'un rayon de 2 km. Le seul projet recensé concerne une carrière Lafarge Granulats autorisée en 2011. Il n'y aura donc pas d'effet cumulé.

**13-4 Raisons du choix :**

L'exploitant fait état des raisons essentiellement économiques. La zone de chalandise concerne 15 départements (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

La consommation de ciment est d'environ 300 à 350 kg par habitant et par an. L'implantation est justifiée par la présence de l'embranchement ferroviaire privé de l'ancienne SEITA et l'arrivée de matières premières (clinker et gypse) par bateaux maritimes puis par trains.

Le bilan carbone sera donc favorable par l'utilisation de voies maritime et ferroviaire.

**13-5 Mesures visant à la protection de l'environnement :**

Le montant des investissements liés à la protection de l'environnement concernent d'une part, la phase chantier et d'autre part la phase d'exploitation.

Ces investissements sont :

- 700 000 euros pour les 4 systèmes de filtration, (trémie d'alimentation du broyeur, broyeur, trémie d'ensacheuse, et des postes de chargement camions),
- 350 000 euros pour la création des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales et raccordement au réseau d'assainissement,
- 400 000 euros pour la création, mise en œuvre et entretien de la chaussée réservoir,
- 100 000 euros pour la création du local de confinement,
- et 500 000 euros pour l'étude acoustique et les mesures d'isolation phonique des locaux d'exploitation.

Le coût global visant à la protection de l'environnement et de sécurité est évalué à 2,375 millions d'euros.

## 14 – ETUDE DES DANGERS

### 14-1 Description de l'environnement :

La commune de Tonneins est soumise au risque « transport de matières dangereuses » du fait de l'existence de la voie ferroviaire, du réseau de transport de gaz (TIGF) et de la RD 113.

En termes de risque technologique, il est recensé plusieurs sites importants :

- l'établissement SEVESO seuil haut Euticals à 20 mètres à l'Est (distances prises entre les 2 limites de propriété des 2 établissements),
- l'établissement Terres du Sud à 275 mètres au Sud du site,
- l'établissement Righini à 740 mètres à l'Est du site.

Le site est implanté en zones d'autorisation B1 et B2 du règlement du PPRT d'Euticals. Cela correspond à un niveau d'aléa technologique faible.

Le site se trouve en bordure Est de la zone de sécurité de la canalisation de gaz haute pression.

En termes de risque naturel, Le site n'est pas situé en zone inondable (à 850 mètres du périmètre PPRI de la Garonne).

Par contre, le site est situé dans la zone B2 du PPRn « mouvements de terrain ».

### 14-2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers :

Les 3 matières non dangereuses utilisées seront le clinker, le gypse et le calcaire.

2 additifs de broyage seront utilisés. D'autres produits divers sont mentionnés tels le gasoil (3 livraisons / semaine), les graisses et huiles hydrauliques (1 m<sup>3</sup> stocké maximum d'huile et 3 m<sup>3</sup> pour les graisses), les produits de laboratoire, ...

### 14-3 Analyse préliminaire des risques (APR) :

Le seul phénomène dangereux retenu est le déversement d'une nappe de gasoil sur l'aire de ravitaillement (épandage de gasoil sur une surface de 35 m<sup>2</sup>).

Compte tenu de l'absence d'accident majeur, l'exploitant n'a pas fourni d'étude détaillée des risques (arbres des causes et des défaillances, positionnement des mesures de maîtrise des risques).

### 14-4 Évaluation des effets dominos internes et externes

L'exploitant précise que des effets dominos potentiels sont recensés entre le hall de matières premières et le bâtiment de broyage/ensachage mais que ceux-ci sont très limités du fait du très faible pouvoir calorifique des matières stockées et utilisées. En outre, il est noté l'absence d'effet domino dans le local de stockage de palettes du fait de murs coupe-feu de degré 2 heures.

### 14-5 Mesures de maîtrise des risques (MMR)

L'établissement est pourvu d'une détection par alarme de type 4.

Les moyens de lutte incendie interne sont des extincteurs mobiles et la présence de poteaux d'incendie publics. Les moyens en eau ont été dimensionnés sur la base des recommandations du SDIS. Ces moyens sont représentés par un débit de 312 m<sup>3</sup> délivrés pendant 2 heures.

Les moyens publics sont constitués de 2 poteaux incendie sur la rue Thévet et 3 autres poteaux à moins de 200 mètres.

Il est précisé que le centre de secours le plus proche est celui de Tonneins se trouvant à moins de 1 km.

Le volume des eaux d'extinction retenu est de 462 m<sup>3</sup>.

Il est calculé sur la base des moyens en eau pour le sinistre (312 m<sup>3</sup>) et volume d'eau en cas d'épisode pluvieux (10 550 m<sup>2</sup> de voiries et 4502 m<sup>2</sup> de surface de toitures).

Selon Alinéor Ciments, ce dimensionnement a fait l'objet d'une approbation par le SDIS.

## **15 ENQUETE ADMINISTRATIVE**

### **15-1) Avis de la délégation territoriale de l'Agence régionale de la santé (ARS) :**

Dans son avis du 30 septembre 2016 :

- l'ARS considère pour l'évaluation des impacts temporaires de l'activité qu'une étude de pollution des sols est nécessaire compte tenu du passé du site.
- pour l'évaluation des impacts permanents de l'activité, l'ARS demande :
  - à ce que soit vérifié par des mesures d'empoussièrement le système de porte basculante équipant les conteneurs afin de limiter les émissions diffuses du poste de vidange des matières premières,
  - d'identifier les rejets issus du laboratoire,
  - de s'assurer du respect des valeurs acoustiques compte tenu de l'absence des niveaux sonores du Reach Stacker.

Pour les effets sur la santé :

Il est demandé de compléter si nécessaire l'évaluation des risques sanitaires dans le cas où le Reach Stacker serait une source significative d'émissions diffuses.

L'ARS émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de l'établissement sous réserve de mise en œuvre de mesures compensatoires.

### **15-2) Avis de l'autorité environnementale (Préfet de région) :**

Par courrier du 8 janvier 2017, l'autorité environnementale fournit un avis tacite (pas d'observations).

### **15-3) Avis de la Direction départementale des territoires (DDT) :**

Dans son avis du 22 septembre 2016, la DDT énonce les points suivants :

- nécessité d'un local de confinement compte tenu que l'établissement est implanté dans la zone d'exposition aux risques du PPRT de l'entreprise EUTCALS (selon annexe 2 du règlement PPRT),
- site implanté en zone UXAi correspondant à une zone de réhabilitation industrielle,
- pas de rejets d'eaux industrielles de process,
- augmentation du trafic routier de 15 % au niveau de la rue Thevet,
- présence d'une espèce protégée (Lotier à gousse très étroite » avec mesures adaptées de l'exploitant,
- limitation des effets visuels du projet vis-à-vis du paysage.

## 16 ENQUETE PUBLIQUE

### 16-1) Déroulement de l'enquête publique :

Suite à l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017, une enquête publique s'est déroulée du 19 février au 13 mars 2017. Le public a été informé de l'enquête publique, notamment par voie d'affichage et par voie de presse (journaux La dépêche et Sud-Ouest).

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été laissés à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les mairies de Fauillet, Lagruère et Tonneins.

L'enquête publique a suscité une participation très modeste du public. Une seule observation a été mise par un élu de la commune Lagruère souhaitant la création d'une commission de suivi.

### 16-2) Avis des conseils municipaux :

Conseils municipaux	Date du conseil	Avis formulé
Tonneins	13 février 2017	Favorable à l'unanimité
Fauillet	22 février 2017	Favorable à l'unanimité
Lagruère	24 mars 2017	Favorable

### 16-3) Avis du commissaire-enquêteur :

#### a) demandes du commissaire-enquêteur

L'enquête publique a suscité une très faible participation du public. Le commissaire enquêteur a interpellé le pétitionnaire sur 2 points. Ceux-ci sont les suivants:

- utilisation de transpalettes : Ceux-ci seront à énergie électrique,
- vidange des containers dans une fosse ; La fosse sera extérieure et sous auvent bardé. Elle sera équipée d'une aspiration frontale et de rampes de brumisation.

#### b) éléments de synthèse du commissaire-enquêteur

Le commissaire relève les points suivants :

- projet participant à combler le déficit de production régionale de ciments,
- choix du site,
- maîtrise des sources de nuisances (bruit et poussières),
- qualité de l'étude,
- capacités techniques et financières du demandeur,
- acceptabilité du projet (2 réunions publiques et réindustrialisation de la zone).

#### c) avis du commissaire-enquêteur

Sur la base des éléments d'appréciation énoncés lors l'enquête publique et du mémoire en réponse de l'exploitant, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de création de ce centre de broyage de clinker.

## 17 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 17-1) Propositions de l'inspection des installations classées :

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours de l'enquête publique et de la consultation administrative. Après saisine du demandeur sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions de l'arrêté préfectoral certaines dispositions développées ci-après :

#### a) Prévention des nuisances sonores

Comme le mentionne le présent rapport, l'exploitant a pris des mesures de « disposition constructive (murs isolés phoniquement) afin de réduire les nuisances acoustiques provenant de ces installations (notamment broyeur). Le projet d'arrêté préfectoral préconise un contrôle de la situation après mise en service des installations puis tous les 3 ans.

#### b) Prévention de la pollution atmosphérique

Un investissement conséquent est retenu afin de limiter les rejets d'effluents atmosphériques constitués par les rejets de poussières issus essentiellement des opérations de broyage et d'ensachage. Ces systèmes de dépoussiérage sont constitués de filtres à manches, constituant une technologie de dépoussiérage performante.

Le projet d'arrêté préfectoral impose :

- Des mesures de contrôle au niveau des 3 émissaires afin de respecter une concentration maximale en poussières de 40 mg/Nm<sup>3</sup>,
- Des mesures de retombées de poussières avec un objectif de niveau d'empoussiérage à ne pas dépasser.

#### c) Prévention de la pollution des eaux

Il ne s'agit pas d'un enjeu important toutefois il est demandé à l'exploitant de réaliser une autosurveillance des eaux pluviales potentiellement polluées à fréquence annuelle.

#### d) Prévention du risque technologique

Compte tenu que l'établissement est exposé aux risques d'aléas technologiques faibles provenant de l'établissement EUTICAL, il sera installé un local de confinement conformément au règlement du PPRT . En outre, une procédure d'alerte sera opérationnelle.

### 17-2) Positionnement de l'exploitant « ALIENOR CEMENTS »

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué au demandeur par courrier électronique du 25 avril 2017. Le demandeur nous a transmis sa réponse par courrier électronique du 2 mai 2017.

Celui-ci a formulé de nombreuses observations qui ont été pris en compte dans le projet d'arrêté préfectoral en CODERST. Ces échanges entre l'inspection et le pétitionnaire ont porté notamment sur les modalités d'autosurveillance Air.

## 18 CONCLUSION

L'inspection des installations classées considère que le demandeur a répondu à l'ensemble des questions soulevées lors de la procédure d'instruction de son dossier et a proposé des mesures suffisantes qui permettent de protéger les intérêts visés par le Code de l'Environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport prend en compte les observations, demandes et remarques formulées lors de l'instruction du dossier et précise les prescriptions envisagées.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de broyage de clincker sur le territoire de la commune de Tonneins déposée par l'entreprise « **ALIENOR CEMENTS** ».

En application des dispositions de l'article R181-39 (ex. art. R512-25) du Code de l'Environnement, le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions **peuvent** être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, saisi par le Préfet.

Le Préfet en informe le pétitionnaire au moins huit jours avant la réunion du conseil, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté qui lui est offerte de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>).

Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,

Le Chef de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne,



Thierry FERNANDES